

## **ARRETE n° 2020-1224 SDIS**

Fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Maine-et-Loire.

Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté NOR INTE 2013457A du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

**Vu** la circulaire du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;

**Vu** la circulaire NOR INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

**Vu** l'arrêté du conseil départemental de Maine-et-Loire n° 2019-05-AR-0531 en date du 2 mai 2019, portant désignation de Monsieur Patrice BRAULT en qualité de Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

**Vu** la délibération N°8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 8 juillet 2020 relative au nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire,

**CONSIDERANT** qu'il revient au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire d'arrêter le nombre et la répartition des sièges au sein dudit conseil, dans le cadre du renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) amenés à y siéger,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

## ARRETE

**Article 1** : La composition du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire est fixée à 22 sièges.

**Article 2** : Les 22 sièges du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire sont répartis comme suit :

- 15 représentants du conseil départemental dont le président est président de droit du conseil d'administration,
- 6 représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- 1 représentant des communes.

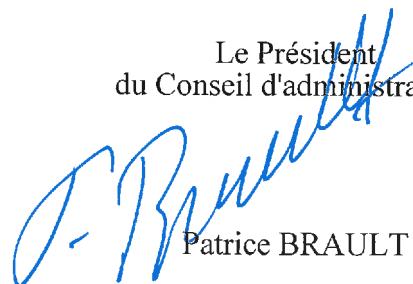
**Article 3** : Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral N°2014093-003 du 3 avril 2014.

**Article 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le      - 9 JUIL. 2020

Le Président  
du Conseil d'administration,

  
Patrice BRAULT